N° 23 06 22A

*Département de Loire-Atlantique*

*Arrondissement de Saint-Nazaire*

**Ville de PORNICHET**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-huit juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, GILLET, CAUCHY, DAGUIZE, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, JOUBERT, NICOSIA, BELLIOT et FRAUX.

A l'exception de : Madame MANENT.
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.
Madame BOUYER qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur MORVAN.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.
Madame ROBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur GILLET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

*Date de convocation*

22 juin 2023

*Date du Conseil Municipal*

**28 JUIN 2023**

*Nombre de conseillers*

En exercice 33

Présents----24

Votants -----32

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :
04 JUIL. 2023
Publié le :
04 JUIL. 2023
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

## 22/ LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES – AIDE AUX PARTICULIERS

RAPPORTEUR : Monsieur CAUCHY, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

***Les enjeux de la préservation des pollinisateurs***

Les pollinisateurs et la pollinisation jouent un rôle fondamental, avec une contribution écologique et économique indispensable à la nature et à l'homme. Près de 90 % des plantes sauvages à fleurs ont besoin de la pollinisation animale pour leur reproduction, de même que 75 % des cultures vivrières.

Le déclin des pollinisateurs, observé sur le territoire national et, plus largement, à l'échelle mondiale par la communauté scientifique, est désormais connu par un large public. Aujourd'hui, une espèce d'abeille et de papillon sur dix est au bord de l'extinction selon l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature).

La Commune de Pornichet a décidé de modifier ses pratiques de gestion des espaces verts communaux afin de préserver au maximum les insectes pollinisateurs :

- **Ne plus utiliser de produits phytosanitaires** sur ses espaces verts depuis 2005 soit 12 ans avant que l'interdiction des produits phytosanitaires dans le domaine public soit en vigueur.
- Avec la **tonte différenciée**, la Ville adapte ses pratiques d'entretien des pelouses : sur la majeure partie du territoire municipal, finie la tonte rase fréquente et systématique. A la place, la Ville réalise des fauches tardives. Principe des fauches tardives : laisser le temps à la végétation d'accomplir son cycle complet avant de couper. Cela permet à une flore plus colorée et plus mellifère d'arriver à maturation.

***Protéger les abeilles en luttant contre le frelon asiatique***

Depuis 2004, le frelon asiatique s'est étendu dans tout le territoire national. Il a été classé espèce exotique envahissante et un plan de lutte national a été établi en 2022.
Le frelon asiatique présente un mode de chasse plus offensif que le frelon européen : les frelons asiatiques se relaient devant les ruches, et attendent l'arrivée des abeilles. L'abeille asiatique, à la suite d'un long processus de co-évolution a su s'adapter pour lutter contre ce prédateur. Mais ce n'est pas le cas de nos abeilles domestiques et des autres pollinisateurs.
Avec 5 frelons autour d'une ruche, il est noté une perte d'activité de 40% en moyenne, avec 15 frelons en vol stationnaire l'activité de la colonie peut être réduite de 80%.

***Limiter le risque sanitaire***

Quand il se sent attaqué, le frelon asiatique peut être agressif et piquer l'homme, notamment en groupe, à proximité du nid. Les piqûres peuvent être mortelles.

***Actions menées par la commune sur le domaine public***

Pour éradiquer ce nuisible, dangereux pour l'homme et l'écosystème, la Commune détruit chaque année des nids situés sur le domaine public, en ville et en campagne.
Pour tenter de contenir le développement de nouveaux nids, la Commune de Pornichet a mis en place, en 2023 :

- Un suivi cartographique des nids repérés sur la Commune pour identifier les zones les plus touchées.
- Un piégeage sélectif des frelons asiatiques à proximité de ces nids aux périodes favorables.
- La destruction des nids de frelon asiatiques sur l'espace public.

La Commune souhaite aller plus loin en développant la lutte contre le frelon asiatique sur l'espace privé, dans le cadre du « Plan national frelon asiatique ».

***Plan National frelon asiatique***

Depuis février 2022 un groupe de travail national, « frelons asiatiques » a rassemblé l'ensemble des partenaires de la filière apicole dans la lutte contre le frelon asiatique (ADA France, FNOSAD, GDS France, GNTSA, Interapi, ITSAP). Ce groupe a établi un plan national de lutte contre le frelon asiatique qui prévoit un plan de piégeage des fondatrices au printemps.
Les premières analyses de données remontées à l'ITSAP ont pu mettre en évidence que la présence de pièges définis comme spécifiques s'accompagne d'une diminution du nombre de nids à proximité. Cette diminution est renforcée si le piégeage est récurrent sur plusieurs printemps. Le rayon d'action d'un piège sur la densité des nids est inférieur à 400 m.
Ce plan, piloté par les Groupements de Défense Sanitaire (GDS) prévoit un piégeage de printemps des reines fondatrices de nouvelles colonies, entre le 15 février et le 15 mai.
Ce piégeage autrefois controversé est aujourd'hui recommandé depuis la mise en place d'une grille sélective au sein des pièges permettant de ne piéger que les frelons asiatiques.
Le piégeage de printemps, s'il est mal conduit, peut avoir des effets néfastes pour la biodiversité. C'est pourquoi il est nécessaire de travailler de manière collective et structurée, en organisant et harmonisant les pratiques de piégeage.
C'est ce que propose la Commune de Pornichet.

***Protocole d'accompagnement de la lutte collective par la Commune de Pornichet***

La Commune de Pornichet souhaite participer activement à ce plan en accompagnant les habitants via :

- La mise en place, cet hiver, d'un **réseau de piégeurs**, intéressés par la démarche que la Ville accompagnera dans le suivi des pièges au printemps 2024 (conseil sur lieu d'implantation, récupération des données, respect de la période de piégeage, ...). La Ville fournira à ces habitants un piège de type nasse (25 €/piège environ). La commune communiquera les résultats des piégeages au GDS44.
- Le **développement de la destruction des nids dans l'espace privé**. Afin d'inciter les habitants à détruire le maximum de nids, dans la période optimale, la Commune de Pornichet prendra en charge 50 % du coût de destruction (dans la limite de 100 € par propriétaire et par an) via le protocole suivant :
  - En cas de découverte d'un nid par un particulier, celui-ci doit demander la constatation auprès d'un agent municipal, (service environnement).
  - La Commune délivre une attestation et fournit les contacts de plusieurs entreprises en capacité d'intervenir.
  - Sur remise de la facture acquittée, de l'attestation de constat de l'agent municipal et d'une demande d'indemnité, prise en charge par la Ville de 50 % des coûts engagés pour la destruction du nid (dans la limite de 100 € par propriétaire et par an).

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu les problèmes de santé publique et de préservation du couvert végétal,
⇨Considérant la nécessité d'agir dans l'intérêt général,
⇨Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 20 juin 2023,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la mise en place du protocole d'accompagnement de la lutte collective par la Commune de Pornichet via l'animation d'un réseau de piégeur et l'appui financier à la destruction des nids à hauteur de 50 % du coût de destruction dans la limite de 100 € par propriétaire et par an.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Le secrétaire de séance,
Dominique GILLET

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

# Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

## Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | **DELIB_23_06_22A** |
| Objet : | **22.Lutte contre les frelons asiatiques – Aide aux particuliers** |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2023-06-28 00:00:00+02 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 7.10.3 - autres |
| Identifiant unique : | 044-214401325-20230628-DELIB_23_06_22A-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

## Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|---|---|
| **Enveloppe métier** | text/xml | 942 o |
| Nom métier : 044-214401325-20230628-DELIB_23_06_22A-DE-1-1_0.xml | | |
| **Document principal (Délibération)** | application/pdf | 231.4 Ko |
| Nom original : 22. Frelons_aide particuliers.pdf | | |
| Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230628-DELIB_23_06_22A-DE-1-1_1.pdf | | |

## Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|---|---|---|
| Posté | 4 juillet 2023 à 10h35min53s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 4 juillet 2023 à 10h35min55s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 4 juillet 2023 à 10h35min56s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 4 juillet 2023 à 10h36min06s | Reçu par le MI le 2023-07-04 |